



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal
en date du mardi 4 décembre 2018

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Serge MAURIN, Monsieur Jean Claude PUECH, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Rolland MEJEAN, Monsieur Guillaume BELLATON, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Excusés : Madame Agnès BADAROUX

Absents : Madame Gaëlle GOGLINS, Monsieur Didier VERNHET

Réprésentés : Monsieur Jean-Luc MICHEL par Monsieur Serge MAURIN, Madame Isabelle PASCAL par Madame Chantal BOYER, Madame Geneviève ROUSSEAUX par Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur Roland CARRUELLE par Monsieur François GAUDRY, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE par Monsieur Patrick BOSC, Madame Lydie COUDERC par Monsieur Pascal FRAZZONI

Secrétaire de séance : BEAU Claude

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la dernière séance et a autorisé le maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation de travaux de désamiantage dans le cadre des travaux d'élargissement du virage après le pont de Sainte Enimie

1) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 contre et une abstention,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h30

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 décembre 2018

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe: - ancien effectif : 1 soit 0,80 ETP

- nouvel effectif : 2 soit 1,5 ETP

2) Décision modificative n°2 Budget annexe village de gîtes

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6228	Divers	8000.00	
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	4000.00	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	3000.00	
752	Revenus des immeubles		15000.00
TOTAL :		15000.00	15000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) Décision modificative n°6

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	20297.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles		20297.00
TOTAL :		20297.00	20297.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 5035	Autres grpts - Bâtiments et installat°	600.00	
2188 - 5047	Autres immobilisations corporelles	5000.00	
2313 (040)	Constructions	20297.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		20297.00
10222	FCTVA		5600.00
TOTAL :		25897.00	25897.00
TOTAL :		46194.00	46194.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4) Versement d'un fonds de concours à la communauté de communes pour le programme de voirie 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-157 en date du 27 septembre 2018 formulant une demande de fonds de concours aux communes en vue de participer au programme de voirie 2017;

Le Maire indique au conseil municipal que la commune s'était engagée à prendre à sa charge une participation liée au programme de voirie 2017.

Il résulte du plan de financement définitif que le montant de la participation à verser s'élève à 15 988,29 € pour la communes des Gorges du Tarn Causses.

Le Maire propose au conseil municipal de verser à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes un fonds de concours s'élevant à 15 988,29 €, prévu au budget 2018 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes en vue de participer au financement du programme de voirie 2017 à hauteur de 15 988,29 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférant.

5) Avenant sur le marché de restauration du pont de Quézac

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016;

Le maire informe le conseil municipal que le marché de travaux de restauration du pont monument de Quézac nécessite un avenant pour le lot n°4 - Maçonnerie - Pierres de Taille dont le titulaire est le groupement d'entreprise VERMOREL – SLE.

Ces travaux supplémentaires font suite aux intempéries du 29 mai 2018 qui ont nécessité le remblaiement en urgence du pont monument pour rétablir l'accès au bourg de Quézac. L'avenant comprend aussi les essais de pompage réalisés sur le batardeau de la pile 3 après la résiliation du marché de l'entreprise TRAQ (lot n°2 – batardeaux) pour vérifier son étanchéité.

Ainsi, Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver l'avenant n°1 du lot n°4 - Maçonnerie - Pierres de Taille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°4- Maçonnerie - Pierres de Taille du marché de travaux de restauration du pont de Quézac dont le titulaire est le groupement d'entreprise VERMOREL – SLE dont le détail financier est le suivant :

<u>Prestations réalisées</u>	<u>Montant HT</u>		
Remblai du pont monument	10 809,86 €		
Essai de pompage	3 070,00 €		
Total	13 879,86 €	soit	16 655,83 € TTC
Montant initial du marché	278 961,25 € HT		

Nouveau montant du marché

292 841,11 € HT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes

6) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour l'année 2019 comme suit :

Tarifs location salles communales :

Location de la salle des fêtes de Ste Enimie, Quézac et Blajoux :

Horaires de location	Pour les résidents de la commune	Pour les non-résidents
Journée de 24h00 en semaine	100 € 200 € avec cuisine (Ste Enimie)	160 € 250 € avec cuisine (Ste Enimie)
Week-end du vendredi 16h00 au lundi 9h00	200 € 300 € avec cuisine (Ste Enimie)	300 € 350 € avec cuisine (Ste Enimie)
Caution	1 000 € 1 500 € avec cuisine (Ste Enimie)	1 000 € 1 500 € avec cuisine (Ste Enimie)
Caution ménage	150 €	150 €

Location de la salle des fêtes de Montbrun, Prades et Champerboux :

Horaires de location	Pour les résidents de la commune	Pour les non-résidents
Journée de 24h00 en semaine	80.00 €	105.00 €
Week-end du vendredi 16h00 au lundi 9h00	130 €	170 €
Caution	500 €	500 €
Caution ménage	150 €	150 €

Tarifs des cimetières

Concessions cinquantenaire

Columbarium : 500 € la case

Concession cimetière : 40 € le m²

Gîtes communaux Saint Vincent

Gîtes 4 personnes :

Mai, juin, septembre et octobre : 250 €/semaine
Juillet, août : 330 €/semaine
Week-end Mai : 150 €/3 nuits
180 €/4 nuits

Gîtes 5/6 personnes :

Mai, juin, septembre et octobre : 270 €/semaine
Juillet, août : 350 €/semaine
Week-end Mai : 160 €/3 nuits
190 €/4 nuits

Caution : 150 €

Arrhes : 25 % du prix du séjour

Autres tarifs

Location matériel :

Table	3.50 €
Chaise	0.50 €
Forfait transport	40 € sur le territoire de la commune et 1 € par Km supplémentaire
Caution	160.00 €
Barnums (Forfait montage/démontage compris)	255 €
Caution barnum	1 000 €

Location tracteur à la commune de MAS SAINT CHELY :

40 €/heure hors gazole

Sainte Enimie :

Marchés nocturnes : 3,10 € le mètre linéaire

Occupation du domaine communal : 28 € le m² avec 50 % de réduction pour les commerces ouverts à l'année. Recouvrement d'office si non-retour de la convention au 31 mai et occupation du domaine public.

Montbrun :

Irrigation : 15 € location vanne

3 € l'are pour la consommation d'eau

7) Vote des tarifs de location du village de gîtes pour l'année 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de location du village de gîtes pour l'année 2019 comme ci-annexée

8) Approbation de travaux de désamiantage dans le cadre des travaux d'élargissement du virage après le pont de Sainte Enimie

Le Maire fait part au conseil municipal de la présence d'amiante dans la « maison Fabre » qui devrait être démolie dans le cadre des travaux d'élargissement du virage après le pont de Sainte Enimie.

Lozère Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux dont le résultat est le suivant :

FERRIE – SNS : 82 305,00 € HT soit 98 766,00 € TTC

EURL POIZOT Ludovic : 45 456,00 € HT soit 54 547,20 € TTC

Le Maire informe le conseil municipal que le Département pourrait assurer un financement à hauteur de 80 % sur la dépense hors taxes comme précisé dans le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	45 456,00 €	Département 80 %	36 364,80 €
		Autofinancement 20 %	9 091,20 €
TOTAL	45 456, 00 €	TOTAL	45 456,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Département

DECIDE de retenir l'entreprise EURL POIZOT Ludovic dont le devis s'élève à 45 456,00 € HT soit 54 547,20 € TTC pour la réalisation des travaux uniquement dans le cas où la subvention serait attribuée par le Département

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

REITERE la demande de cession des parcelles cadastrées F n°417 au profit de la commune afin de détenir la maîtrise foncière et d'intégrer les travaux effectués dans le patrimoine communal

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Flore THEROND informe le conseil municipal de la tenue de l'assemblée générale de l'association du sentier Urbain V le jeudi 6 décembre, ne pouvant s'y rendre, Monsieur Christian MALHOMME se propose d'y assister.
- Madame Flore THEROND est à la recherche d'un père Noël pour le Noël des enfants qui aura lieu le 15 décembre à Blajoux. Monsieur Christian MALHOMME se porte volontaire.
- Madame Marthe PEDULLA signale la présence d'insectes dans la salle communale de Prades.
- Des informations sont parvenues au conseil municipal sur la situation du collège de Sainte Enimie qui pourrait être difficile. Néanmoins, n'ayant pas d'autres informations sur le sujet, il est attendu le compte rendu du conseil d'administration du collège bi-sites

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le Maire,
Alain CHMIEL

